

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2009

N°137.09 - ZI DE MERON - DOSSIER PANHARD DEVELOPPEMENT

La société PANHARD DEVELOPPEMENT a déposé une demande de permis de construire le 9 mars 2007 pour un bâtiment de stockage destiné à accueillir l'activité objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la société S.A.S. GEMP.

Déclaré complet le 13 mai 2009, Monsieur le Maire disposait jusqu'au 13 juillet 2009 pour notifier sa décision au demandeur. Considérant qu'à l'issue du rapport du commissaire enquêteur, les réserves n'étaient pas levées, la décision de rejet de la demande de permis de construire a été notifiée à PANHARD DEVELOPPEMENT le 10 juillet 2009, conformément à la volonté du Conseil et aux engagements pris par délibération n° 062.09 du 7 Mai 2009.

En réponse, la société a par courrier réceptionné le 10 septembre 2009 intenté un recours gracieux sur lequel Monsieur le Maire doit notifier une réponse avant le 10 novembre 2009, à défaut de quoi le recours sera considéré comme rejeté, ouvrant le délai de recours contentieux pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 janvier 2010.

Parallèlement, Monsieur le Sous-préfet de Saumur demande par courrier du 12 septembre 2009 à ce que l'arrêté contesté soit retiré, au motif qu'un permis de construire ne peut être refusé qu'à la condition de ne pas être en conformité avec les règles d'urbanisme et nulle autre (article L421-6 du code de l'urbanisme).

- Considérant que Monsieur le Préfet de Maine et Loire vient de proroger son délai à statuer après enquête publique sur la demande de la SAS GEMP jusqu'au 18 mars 2010,
- Considérant que les motifs appuyant les demandes du pétitionnaire et de Monsieur le Sous-Préfet semblent fondés en droit,
- Considérant que les pièces fournies par la société PANHARD DEVELOPPEMENT apportent les garanties suffisantes quant à la structure et la surface financière de l'exploitant,

Après un débat au cours duquel chacun a pu exposer son point de vue,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, 17 pour, 4 abstentions et 3 oppositions,

- **AUTORISE l'abrogation** de l'arrêté pris par M. le Maire le 09 juillet 2009 refusant le permis de construire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Permis de construire pour la Société PANHARD DEVELOPPEMENT.

La séance est levée à 19 H 30.

Jean MAINFROY
Secrétaire de Séance.

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay